

Vontobel Fund – US Equity

Document juridique:

Publication d'informations sur site Web relatives aux produits financiers visés par l'article 8 du SFDR

La langue qui prévaut pour les informations relatives aux produits sur notre page Web est l'anglais.

Ce document est un résumé de nos publications d'informations en matière de durabilité. Les publications complètes sont disponibles sur le site Web du gestionnaire d'investissement en anglais et en allemand.

Résumé

Le compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et oriente ses investissements vers des émetteurs que le gestionnaire d'investissement considère comme bien préparés à relever les défis environnementaux et sociaux importants sur le plan financier. Les émetteurs seront sélectionnés sur la base du cadre ESG du gestionnaire d'investissement.

En outre, le compartiment investit en partie (30 % de sa VNI) dans des titres d'émetteurs répondant aux critères de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du gestionnaire d'investissement.

En suivant ce processus, le gestionnaire d'investissement promeut une combinaison de caractéristiques environnementales (telles que les «émissions de gaz à effet de serre», la «biodiversité» ou les «déchets») et sociales (telles que l'«inégalité», les «relations de travail», l'«investissement dans le capital humain»), par exemple parce que ces aspects sont intégrés dans le cadre d'évaluation ESG du gestionnaire d'investissement ou parce que certains des mécanismes appliqués se rapportent directement à l'une de ces caractéristiques. Le cadre d'évaluation ESG peut ne pas inclure toutes ces caractéristiques étant donné que les aspects pris en compte dans ce processus peuvent varier notamment en fonction du secteur ou de la zone géographique où opère l'émetteur.

Le compartiment n'a pas désigné d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut.

Afin de satisfaire aux caractéristiques environnementales et sociales souhaitées, le compartiment applique le cadre ESG suivant:

Approche d'exclusion:

Le compartiment exclut:

- Les titres de sociétés émettrices impliquées dans des produits et activités liés aux: armes non conventionnelles / controversées (0 %), charbon (extraction/thermique, 10 %), pétrole (extraction, 10 %), gaz (extraction, 10 %), autres combustibles fossiles (c'est-à-dire goudron/sables bitumineux, etc. / extraction; 10 %), tabac (5 %), divertissement pour adultes (10 %). Les pourcentages indiqués reflètent les seuils de revenus issus de la production de ces produits et/ou activités. Pour certains produits et/ou activités, d'autres limitations s'appliquent, comme communiqué sur le site Web.

Suivi des controverses critiques:

- Le gestionnaire d'investissement a établi un processus de suivi des incidents ou des situations en cours dans lesquelles les activités d'un émetteur peuvent avoir des effets négatifs sur les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ce processus a pour objectif de veiller à la conformité avec les normes internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Ce processus repose d'abord sur l'utilisation de données de tiers et implique ensuite un examen structuré complet mené par le gestionnaire d'investissement. Les titres d'émetteurs sont exclus lorsque le gestionnaire a conclu qu'ils (i) violent les normes et standards promus par le compartiment ou (ii) sont impliqués dans des controverses critiques, y compris celles liées à des questions de gouvernance. Toutefois, le gestionnaire d'investissement reconnaît que l'exclusion de ces émetteurs des investissements du gestionnaire d'investissement n'est pas toujours la meilleure approche pour atténuer les incidences négatives de leurs activités. Dans ces cas, le gestionnaire d'investissement surveillera ces émetteurs, s'il estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par le biais d'activités d'actionnariat actif, à condition que l'émetteur fasse preuve de bonne gouvernance.

Engagements liés aux émissions de carbone:

- Le produit financier du compartiment retiendra une moyenne pondérée d'émissions de gaz à effet de serre de scopes 1 et 2 (les émissions de scope 1 sont définies par le Protocole sur les gaz à effet de serre comme celles causées directement par les activités d'une organisation, tandis que les émissions de scope 2 comptent les émissions indirectes

résultant de la consommation d'énergie d'une organisation) dont l'intensité mesurée en tonnes de CO₂e / 1 million de dollars de revenus est inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du compartiment (S&P 500 – TR).

Investissements partiels dans des investissements durables:

- Le compartiment investira au moins 30 % de sa valeur nette d'inventaire dans des titres d'émetteurs répondant aux deux critères suivants de l'investissement durable sur la base de l'évaluation des ODD du gestionnaire d'investissement: (1) aucun aspect des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur n'est classé comme «Préjudice important»; (2) au moins l'un des aspects des activités économiques (produits et services, opérations) de l'émetteur est classé comme «En transition» ou «Contribution positive» conformément aux ODD.

En outre, le compartiment suit une approche d'actionnariat actif, qui tient compte des questions pertinentes en matière environnementale, sociale et de gouvernance. Le gestionnaire d'investissement considère ces activités comme un moyen de contribuer à la satisfaction des caractéristiques environnementales et sociales promues du compartiment.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues sont les suivants:

- Le compartiment exclut les titres de sociétés émettrices qui tirent une partie non négligeable de leurs revenus des produits exclus et/ou d'activités exclues, cités ci-dessus sous «Approche d'exclusion».
- Le compartiment exclut les titres d'émetteurs qui ne respectent pas certaines normes et standards mondiaux promus par le compartiment ou qui sont exposés à des controverses critiques (sauf si le gestionnaire d'investissement estime que des progrès raisonnables peuvent être réalisés, par exemple par des mesures d'actionnariat actif). Ces controverses peuvent être liées à des questions environnementales, sociales ou de gouvernance.
- Le compartiment retiendra une intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre en scopes 1 et 2, dont la mesure est inférieure à la moyenne pondérée de l'univers d'investissement. L'univers d'investissement est représenté par l'indice de référence du compartiment (S&P 500 – TR).
- La couverture de l'analyse ESG porte
 - pour le compartiment sur au moins 90 % (selon éligibilité) des actions émises par des sociétés à grande capitalisation, dont le siège social est situé dans des pays à marché développé, de la dette souveraine émise par des pays à marché développé et des titres de créance ainsi que des instruments du marché monétaire associés à une notation de crédit Investment Grade.
 - pour le compartiment sur au moins 75 % (selon éligibilité) des actions émises par des sociétés à grande capitalisation, dont le siège social est situé dans des pays à marché émergent, des actions émises par des sociétés à petite et moyenne capitalisations, de la dette souveraine émise par des pays à marché émergent et des titres de créance ainsi que des instruments du marché monétaire associés à une notation de crédit à haut rendement.
 - L'utilisation des données ESG peut être soumise à des limitations méthodologiques.

Enfin, dans le but de mesurer combien chacune des caractéristiques E/S promues est satisfaite, le compartiment rendra compte des indicateurs de durabilité définis, dans le cadre de son rapport périodique annuel. Les indicateurs de durabilité sont obtenus à partir des éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant de satisfaire aux caractéristiques E/S promues.

Informations importantes

Dans tous les cas, les souscriptions de parts du fonds devraient être effectuées uniquement sur la base du prospectus de vente actuel du fonds («prospectus de vente»), du Document d'Information Clé (pour l'Investisseur) («DIC(I)»), de ses statuts et des derniers rapports annuels et semestriels du fonds ainsi qu'après avoir fait appel aux conseils d'un spécialiste financier, juridique, comptable et fiscal. En cas de doute concernant le contenu du présent document ou pour toute question, nous vous invitons à consulter vos conseillers professionnels et/ou vos conseillers en investissement.

Les informations contenues dans le présent document peuvent avoir été révisées soit après le 1^{er} janvier 2023 (lorsque les RTS du règlement SFDR sont entrées en vigueur), soit après le lancement du produit financier. Les mises à jour peuvent avoir été effectuées afin de clarifier des sujets spécifiques ou de s'aligner sur toute modification de l'approche ESG du produit financier. Vous trouverez la date applicable au présent document en haut de la page ainsi que dans le nom de fichier du présent document.